

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce mardi 3 avril 2018 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Gérald Lavoie trésorier et directeur général adjoint et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par le retrait du point 5.6 « Octroi d'un contrat pour la réalisation de la mise à jour de la Politique culturelle de la Ville d'Amos ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-127 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 avril 2018 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2018

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2018 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-128 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur le sujet suivant :

- Quels sont les aménagements à l'Agora naturelle? Il s'agit du projet d'aménagement en phase, qui comprend l'aménagement de la passerelle et celui de la scène, mais le tout est à l'étape projet pour le moment.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

5.1 DÉROGATION MINEURE DE M. ROBERT LAPRISE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 5841, ROUTE 111 OUEST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU GARAGE CONTIGU SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Robert Laprise est propriétaire d'un immeuble situé au 5841, route 111 Ouest à Amos, savoir le lot 3 552 838, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation du garage contigu sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa profondeur à 10,20 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone ID-3, la profondeur maximale d'un garage contigu est de 10,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire lors de la construction dudit garage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-129

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Robert Laprise, en date du 27 février 2018, ayant pour objet de fixer la profondeur du garage contigu à 10,20 mètres, sur l'immeuble situé au 5841, route 111 Ouest à Amos, savoir les lots 3 552 838, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT PAR LA VILLE D'AMOS EN FAVEUR DU 691, 1^{re} RUE OUEST

CONSIDÉRANT QUE l'avant-toit attenant au mur Sud de l'immeuble au 691, 1^{re} Rue Ouest qui est en surplomb empiète dans l'emprise de la 3^e Avenue Ouest, tel qu'il appert du certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre André-François Dubé, le 27 septembre 2012 sous le numéro 3569 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la 3^e Avenue Ouest appartient à la Ville d'Amos.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-130

D'ACCORDER une servitude de tolérance d'empiètement, tel que décrit dans l'acte préparé par Me Valérie St-Gelais, notaire pour l'immeuble sis au 691, 1^{re} Rue Ouest;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié donnant effet à la présente résolution, les honoraires et frais y reliés incombant au propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN RIVEST

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a fait publier respectivement dans le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres concernant des travaux pour la réfection du chemin Rivest;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

- | | |
|---|---------------|
| • Béton Fortin | 334 626,62 \$ |
| • Entreprises Roy et frères de St-Mathieu | 242 524,52 \$ |
| • Galarneau entrepreneur général inc | 264 750,00 \$ |
| • Tem entrepreneur général | 262 446,76 \$ |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à l'Entreprise Roy et frères de St-Mathieu, étant la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2018-131

D'ADJUGER à l'Entreprise Roy et frères de St-Mathieu le contrat pour les travaux de réfection du chemin Rivest selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges de sa soumission présentée à la Ville le 23 mars 2018;

LE TOUT EST CONDITIONNEL à l'obtention du financement par la Ville d'Amos, à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES CHEMINS VEILLETTE, CROTEAU ET DE LA ROUTE 395

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a fait publier respectivement dans le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres concernant des travaux d'infrastructures des chemins Veillette, Croteau et de la Route 395;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises ci-dessous nommées ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

- | | |
|------------------------------|---------------|
| • Construction Norascon inc. | 887 028,66 \$ |
| • Lamothe Div. de Sintra | 825 557,97 \$ |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à l'entreprise Lamothe Div. de Sintra étant la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-132

D'ADJUGER à l'entreprise Lamothe Div. de Sintra le contrat pour les travaux d'infrastructures des chemins Veillette, Croteau et de la Route 395, selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges de sa soumission présentée à la Ville le 23 mars 2018.

LE TOUT EST CONDITIONNEL à l'obtention du financement par la Ville d'Amos, à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES ET TROTTOIRS – 8 SITES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a fait publier respectivement dans le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres concernant des travaux de pavage, bordures et trottoirs sur 8 sites;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises ci-dessous nommées ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

- Construction Norascon inc. 1 015 015,00 \$
- Lamothe Div. de Sintra 1 038 634,58 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à l'entreprise Construction Norascon inc. étant la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-133

D'ADJUGER à l'entreprise Construction Norascon inc. le contrat pour les travaux de pavage, bordures et trottoirs sur 8 sites, selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges de sa soumission présentée à la Ville le 23 mars 2018.

LE TOUT EST CONDITIONNEL à l'obtention du financement par la Ville d'Amos, à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE D'AMOS

Retiré de l'ordre du jour.

5.7 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE/MADA DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos possède une politique familiale depuis 2001 et un plan d'action MADA depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE le comité famille recommande de travailler à l'unification de la politique familiale et du volet MADA;

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau de cette politique nécessite un accompagnement externe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a approché plusieurs entreprises pour la réalisation de cet exercice de mise à jour;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2018-134

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, une entente avec l'entreprise Le Bleu pour la réalisation de la politique familiale / MADA, le tout pour un montant de 16 408 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 ENGAGEMENT D'UN TECHNICIEN SPÉCIALISÉ

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien spécialisé (sonorisateur) à temps partiel (42 semaines par année) est devenu vacant le 20 février 2018 suite à la promotion d'un employé ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 21 février 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, treize (13) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu trois (3) candidats dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice de recrutement, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Yannick St-Amand au poste de technicien spécialisé (sonorisateur), et ce, conditionnel à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-135

D'ENGAGER monsieur Yannick St-Amand à titre de technicien spécialisé (sonorisateur) à temps partiel (42 semaines par année) à compter du 9 avril 2018, le tout conformément à la politique salariale en vigueur concernant le salarié auxiliaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB ROTARY D'AMOS CONCERNANT L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est propriétaire des terrains adjacents au Complexe sportif Desjardins, du stationnement municipal situé à proximité de la Maison du baseball, de la 10^e Avenue Est face au Pavillon Lucippe-Hivon et d'une partie de la 11^e Avenue Est au sud du Complexe sportif Desjardins et d'une partie de la 3^e Rue Est, entre les 10^e et 11^e Avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE le Club Rotary d'Amos organise annuellement un événement festif qui génère d'importantes retombées économiques dans le milieu amossois;

CONSIDÉRANT QUE le Club Rotary d'Amos désire utiliser les terrains décrits plus haut attenants au Complexe sportif Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE le Club Rotary d'Amos redistribue les profits engendrés par la tenue de cette activité à différents organismes de la communauté amossoise;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente de partenariat avec le Club Rotary d'Amos.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement:

2018-136

D'AUTORISER le directeur général à négocier toutes autres clauses et/ou modalités pertinentes à la présente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville d'Amos, une entente de partenariat avec le Club Rotary d'Amos concernant l'organisation de son événement 2018 dont les coûts en argent reliés à ladite entente sont de l'ordre de 6 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 PROCÉDURES

6.1 AVIS DE MOTION – ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1007 FIXANT LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE D'AMOS ET LES CONDITIONS DE LEUR APPLICATION

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Martin Roy dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-1007 fixant les tarifs d'électricité de la Ville d'Amos et les conditions de leur application. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.2 AVIS DE MOTION – ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1008 FIXANT LES CONDITIONS DE SERVICES DE LA VILLE D'AMOS ET LEUR APPLICATION

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-1008 fixant les conditions de services de la Ville d'Amos et leur application. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.3 AVIS DE MOTION – ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1009 CONCERNANT LA GESTION DE LA FORÊT RÉCRÉATIVE DUDEMAINE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Nathalie Michaud dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-1009 concernant la gestion de la Forêt récréative Dudemaine. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.4 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-998 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Yvon Leduc donne avis de motion à l'effet qu'un règlement concernant le traitement des élus municipaux sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

En outre, tel que requis par l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le conseiller procède à la présentation du projet de règlement et mentionne que ce dernier propose :

1. de fixer la rémunération de base annuelle pour le maire à 70 256,88 \$ et pour chacun des conseillers à 15 681,33 \$, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018;
2. de fixer une allocation de dépenses pour le maire et les conseillers à un montant égal à la moitié de leur rémunération de base annuelle jusqu'à concurrence du maximum prévu par la loi qui est, pour l'année 2018, de 16 595 \$, tel que publié dans la Gazette officielle du Québec le 13 janvier 2018;
3. la rémunération de base annuelle du maire et des conseillers est indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter des 1^{er} janvier 2019, 2020 et 2021 de 9 % par année;
4. d'approprier les montants requis pour payer les rémunérations dévolues aux membres du conseil à même les fonds généraux de la Ville et un montant suffisant est approprié au budget annuel à cette fin;
5. d'abroger le règlement n° VA-832 concernant la rémunération des élus;
6. de fixer la date d'entrée en vigueur du présent règlement rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

La rémunération de base annuelle actuelle du maire est de 64 455 \$ et celle des conseillers est de 14 386 \$. L'allocation actuelle de dépenses du maire et des

conseillers est fixée à la moitié du montant de la rémunération de base annuelle jusqu'à concurrence du maximum prévu par la loi.

Ce projet de règlement est déposé au Service du greffe de la Ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

6.5 AVIS DE MOTION – ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-987 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE EDGAR-JOLIN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Micheline Godbout dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-987 concernant une taxe de secteur pour la rue Edgar-Jolin pour l'exercice financier 2018. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

7. DONS ET SUBVENTIONS

7.1 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DES ARTS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT la continuité de l'application pour 2018 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes culturels ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette politique, la Commission scolaire Harricana a présenté une demande à la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de subventionner cet organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisir.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2018-137

D'ACCORDER à la Commission scolaire Harricana une subvention dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes culturels, selon la somme indiquée ci-contre, et ce, conditionnellement à la réalisation du projet présenté :

- Commission scolaire Harricana – Semaine des arts : 3 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA PETITE BOUTIQUE D'AMOS POUR LEUR PROJET D'AGRANDISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Petite Boutique d'Amos a réalisé un agrandissement de leur bâtiment devenu nécessaire à leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Petite Boutique d'Amos s'est adressée à la Ville d'Amos afin d'obtenir une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Petite Boutique d'Amos est implantée dans le domaine du réemploi, de la récupération, du recyclage et de la valorisation dans la communauté d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est très important sur le territoire amossois à titre de partenaire essentiel à une gestion optimale des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance et généralement de toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-138 DE VERSER à la Petite Boutique d'Amos une aide financière au montant 50 000 \$ pour l'agrandissement de leur immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 AUTORISATION DE SIGNER DES ENTENTES DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC DIFFÉRENTES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE la ville a adopté le règlement VA-868 établissant un programme d'aide financière et de crédit de taxe aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que la ville peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ci-dessous mentionnées répondent aux critères du programme et QUE les propositions de projet auront un impact favorable au niveau du développement économique ou encore à la diversification économique;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2018-139 D'AUTORISER la signature des ententes de contribution financière avec les entreprises suivantes :

- Climatisation Amos
- MédiAT
- Cinéma Amos
- Zip Lignes
- Hyundai Amos

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, les protocoles d'entente et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. INFORMATIONS PUBLIQUES

NIL

9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Où sera situé le futur parc industriel? En face de Béton Fortin;
- Qu'est-ce que « le Bleu »? Une entreprise de communication externe;
- Pour le projet minier à La Motte, nous nous fierons aux experts;
- Où en est le projet des 2 carrières de Norason? Une vérification sera faite auprès de l'entreprise.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 01.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice